

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Motion relative aux vols de nuit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle

La Commission Technique du Développement Durable en date du 9 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le bruit constitue une des menaces les plus sérieuses pour la santé, notamment celle des enfants, chez lesquels il peut provoquer des troubles physiologiques et cognitifs précoces.

Deux millions de Franciliens survolés quotidiennement sont exposés à des nuisances sonores, dont six cent mille dans le périmètre immédiat de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Une diminution du niveau acoustique est possible grâce au progrès technique, mais la croissance soutenue du trafic aérien sur cet aéroport annulera ces bénéfices.

Le bruit occasionné par les procédures d'atterrissage et de décollage est particulièrement nuisible durant la nuit. Le bruit de fond nocturne étant plus bas que celui de la journée, l'émergence sonore causée par les vols de nuit provoque une gêne amplifiée.

Pourtant une bonne nuit de sommeil est un droit de l'Homme, ainsi que l'a déclaré la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'Organisation Mondiale de la Santé préconise qu'un sommeil réparateur doit s'effectuer durant 8 heures consécutives sans dépasser dans la chambre à coucher 45 dB LAmax.

Evidemment le transport aérien est une composante essentielle de l'activité économique d'un pays moderne. Cette activité doit faire l'objet d'un consensus social et d'une absence de rejet. Des progrès ont été effectués pour réduire les vols de nuit les plus bruyants mais ils sont encore insuffisants et ne permettent pas d'atteindre les préconisations de l'OMS.

Par ailleurs le maintien des vols de nuit est responsable de coûts externes qui sont d'autant plus importants que le nombre de mouvements est élevé, et que la population impactée par ces vols est nombreuse. Des études épidémiologiques conduites chez nos voisins européens montrent l'impact sanitaire causé par les vols de nuit.

Or, aujourd'hui Roissy-Charles-de-Gaulle est l'aéroport européen le plus nuisant la nuit avec 170 vols en moyenne enregistrés entre 22h et 6h alors que ses principaux concurrents (Londres-Heathrow, Amsterdam-Schiphol et Francfort) ont réduit significativement leurs vols de nuit pour prendre en compte la protection de la santé des riverains. Francfort, le dernier en date, a établi un couvre-feu depuis novembre 2011 entre 23h et 5h.

De plus, le plafonnement du nombre de créneaux à Paris-CDG entre 0h et 5h a entraîné un phénomène de report du trafic entre 22h et 0h et à partir de 5h du matin. Ainsi, on a pu observer une augmentation du nombre de mouvements ces dernières années entre 22h et minuit et entre 5h et 6h du matin.

Il faut ajouter que la population impactée par les mouvements de Roissy-Charles-de-Gaulle, compris entre 0 et 3000 mètres, dépasse 2 millions en Ile-de-France, dont une majorité de riverains dans le département du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

Suite aux Assises du Grand Roissy en janvier 2011, un groupe de travail national sur les vols de nuit a été constitué sous l'égide de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires (ACNUSA). Celui-ci a réuni professionnels du transport aérien, élus et associations. S'il a travaillé pendant plusieurs mois sur un état des lieux des vols de nuit, le volet « propositions » est resté vide faute d'une réelle volonté d'avancer sur le thème « comment aboutir à une réduction négociée des vols de nuit ? ». Le rapport final de ce groupe de travail publié en mai 2012 a ainsi porté exclusivement sur la description de la situation des vols de nuit à l'échelle nationale, un état des lieux au niveau européen sur les sites concurrents de Paris-CDG. Il appartient aujourd'hui au politique de poursuivre ce travail et de prendre des mesures afin de mieux réglementer les vols de nuit.

Il est urgent que les pouvoirs publics et les acteurs de ce dossier fassent des propositions par la voie de réglementations ou de négociations répondant aux préoccupations croissantes que suscitent aujourd'hui les vols de nuit. Non seulement il ne serait pas concevable d'ajouter 8000 mouvements supplémentaires sur les tranches horaires 22h-0h et 5h-6h d'ici 2020 comme l'estime le rapport, mais il est urgent qu'une négociation entre l'ensemble des parties prenantes visant à réduire les vols de nuit s'engage. Les aéroports européens concurrents ont pris la mesure du problème sanitaire lié au bruit des avions la nuit en laissant aux compagnies aériennes toute latitude de s'organiser sur la période de huit heures. Celles-ci sont capables de s'adapter et se réorganiser sans qu'il y ait d'incidence sur l'économie et l'emploi.

Sur ces éléments, la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle réunie ce jour :

- **Considérant** que le bruit constitue une menace sérieuse pour la santé, notamment celle des enfants,
- **Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé préconise qu'un sommeil réparateur de 8 heures doit s'effectuer sans que le bruit dans la chambre à coucher ne dépasse 45 dB,
- **Considérant** qu'une restriction nocturne des seuls aéronefs les plus bruyants ne permet pas d'atteindre les préconisations de l'OMS évoquées ci-dessus,
- **Considérant** que la diminution du niveau acoustique procurée par le progrès technique ne compensera pas l'augmentation considérable du trafic aérien,
- **Considérant** qu'une bonne nuit de sommeil est un droit de l'homme, ainsi que l'a déclaré la Cour Européenne des Droits de l'Homme,
- **Considérant** que d'autres aéroports européens ont réussi à réduire significativement les vols de nuit, (exemple Francfort avec la mise en place d'un couvre-feu entre 23h et 5h)
- **Considérant** que la nuit, une part importante du trafic aérien est constituée par du fret embarqué dans des avions cargo plus anciens, donc plus bruyants
- **Considérant** que l'émergence d'un bruit dans un environnement plus calme provoque une gêne amplifiée,
- **Considérant** que Roissy - Charles de Gaulle est le site aéroportuaire le plus chargé en Europe sur la période 22 heures – 6 heures, avec 58 914 mouvements en 2012, soit en moyenne 170 vols par nuit,
- **Considérant** l'importance de la population impactée par les mouvements de cette plateforme (622 000 personnes dans le Plan d'Exposition au Bruit et plus de 2 millions survolées à moins de 3 000 mètres d'altitude),
- **Considérant** que le maintien des vols nocturnes est responsable de coûts externes proportionnels au nombre de mouvement, et proportionnels à la population impactée,
- **Considérant** les conclusions du groupe de travail national sur les vols nuit piloté par l'ACNUSA en 2012 et sa prévision d'un ajout de 8000 mouvements supplémentaires sur les tranches horaires 22h-0h et 5h-6h d'ici 2020

2) Proposition

Le Conseil Municipal demande au gouvernement d'engager des négociations entre l'ensemble des parties prenantes visant à la réduction progressive des vols de nuit. Un calendrier de ces négociations sera arrêté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur le Député-Maire
Madame GRIS
Madame MOUSTACHIR

OBJET : Aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle - Lancement d'une procédure d'appel d'offres

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La ville de Gonesse se doit de permettre l'accès de ses locaux administratifs aux personnes à mobilité réduite. De plus ses services sont actuellement dispersés dans différents bâtiments.

Aussi afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'assurer rapidement un meilleur fonctionnement, la commune souhaite réhabiliter l'hôtel de ville et ses abords et réaménager l'immeuble sis place du Général de Gaulle afin que ce dernier puisse accueillir des locaux administratifs et commerciaux.

La première opération concerne le centre administratif et les travaux envisagés seront les suivants :

- La façade et le traitement de l'enveloppe :

Il est prévu une extension au rez-de-chaussée dans l'emprise du passage couvert et en continuité du cheminement existant. Cette fermeture du passage sera réalisée avec des menuiseries alu laqué couleur foncé pour les quatre futurs commerces en rez-de-chaussée et l'accès au centre administratif municipal.

Les châssis existants, peu isolants, sont remplacés par des châssis en aluminium laqué double vitrage, avec volets roulants, afin de limiter les déperditions et faciliter l'ameublement des bureaux. Le traitement de l'enveloppe du bâtiment se fera également par la mise en place d'une isolation par l'extérieur sur toutes les façades de l'ensemble immobilier, y compris pour les façades des logements, avec accord de la copropriété.

Les parties pleines de la façade aux étages seront revêtues avec un enduit d'aspect gratté fin qui ira de la couleur presque blanche pour le premier plan, à beige sable clair puis à beige plus foncé pour le plan le plus en retrait, en fonction du nu de la façade sur la place.

De plus afin d'améliorer l'efficacité énergétique des locaux, il est prévu l'installation d'une chaufferie gaz au rez-de-chaussée côté façade arrière en remplacement du chauffage électrique existant dans les bureaux.

- Les travaux intérieurs envisagés dans le cadre de l'opération :

Il s'agit avant tout de travaux de réaménagement intérieur (réfection des bureaux, selon les nouvelles dispositions réglementaires) et de mise en conformité électrique de l'ensemble des locaux. Ces travaux permettront de répondre à l'accueil des personnes en situation de handicaps avec une mise en sécurité incendie.

- Les services de la Mairie :

Le rez-de-chaussée sera réservé aux commerces. L'accès au premier étage se fera par une nouvelle entrée avec la création d'une extension dans l'emprise du portique existant aligné au nu de la façade.

Le programme envisage, sur les deux étages, une restructuration complète des locaux inoccupés actuellement avec une mise en sécurité des locaux, l'installation d'un ascenseur accessible aux PMR dans la zone d'accueil, la création d'une ouverture en pignon sud côté jardin (façade arrière) pour la livraison des commerces et la création d'une ouverture porte chaufferie en façade arrière.

Ainsi, au premier étage, après un accueil mutualisé, se répartiront la Direction de l'Enfance, Petite Enfance et Education scolaire, la Direction de la Population et le personnel en charge du commerce local. Le deuxième étage accueillera la Direction des Systèmes d'information.

- Les commerces :

La Ville poursuit comme objectif dans le centre ancien, le soutien au commerce de proximité. Dans cette optique, quatre cellules commerciales seront réalisées (deux cellules de 54 m², une cellule de 103 m² et une cellule de 120 m²). Elles disposeront de vitrines sur toute la devanture, de réserves avec accès livraison séparé par l'arrière.

2) Financement

Dans ce cadre, le conseil municipal, par délibération n° 33 du 16 février 2012 avait donc autorisé le lancement d'une procédure de désignation d'un maître d'œuvre. Par délibération n° 19 du 31 janvier 2013, le conseil municipal autorisait la signature de ce marché avec le groupement « Sarl Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET » – 75012 PARIS pour un montant de 237 000,00 € HT soit 283 452,00 € TTC.

A ce jour, les études ayant abouti, il est possible de lancer la procédure relative aux travaux de la première tranche soit le réaménagement des locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle. Ces travaux étant estimés à 2 308 560,00 € HT soit 2 761 037,76 € TTC (option finitions dans les commerces) il s'agira d'un appel d'offres ouvert et alloti.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de tenir compte :

- ☛ de la mise en place d'un dispositif spécifique de gestion urbaine et sociale de proximité en partenariat avec les bailleurs sociaux sur le quartier de la Fauconnière. Cela nécessite pour la ville la création d'un poste de coordonnateur GUSP au travers d'une délibération spécifique, conformément à ce qui s'est précédemment fait en matière de politique de la ville ou de renouvellement urbain. Le coordonnateur sera donc recruté par voie contractuelle compte-tenu de la spécificité de la mission et sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la catégorie hiérarchique A. Il aura à coordonner une équipe d'agents directement recrutés par les bailleurs sous la forme de contrats d'avenir.
- ☛ de nominations au titre de la promotion interne,

2) Financement

Le coût annuel des mesures est d'environ 46 000 €

3) Proposition

A/ Suppression de postes :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/10/2013

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/10/2013

B/ Création de postes :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants :

HORS FILIERE :

- 1 poste de Coordonnateur GUSP

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur au 01/10/2013

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'agent de maîtrise au 01/10/2013

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Clôture du Budget Annexe des Ateliers Locatifs

La Commission des Finances du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les Ateliers Locatifs ont été réalisés à l'initiative de la ville de Gonesse afin d'accueillir des PME et entreprises artisanales dans un bâtiment de 1729 M2 divisé en douze cellules. La gestion de ces ateliers fait l'objet d'un Budget annexe au Budget Principal créé en Mai 2003. Le total des dépenses de réalisation, y compris les études, apparaissant au bilan de clôture de la SEMAVO au 30 Août 2004, faisait ressortir un coût total TTC de l'équipement de 2.061.704,43 Euros, et un montant de subvention de 599.734,44 Euros. L'emprunt de 670.000 € contracté par la ville auprès de la Caisse d'Epargne en 2003 pour l'acquisition du bâtiment a été définitivement remboursé le 05 juin dernier.

Ce budget est soumis à l'instruction comptable M4 relative aux services publics locaux. Il est exprimé en hors taxe et donne lieu à des déclarations de TVA auprès des services fiscaux sur les recettes et les dépenses qui ne font pas l'objet d'écritures budgétaires. Par ailleurs, ce budget annexe relève à ce jour et depuis son origine de la compétence Développement Economique transférable à la Communauté d'Agglomération Val de France au 1^{er} Janvier 2014. La ville assure en effet depuis maintenant plus de dix ans la gestion du site des Ateliers en régie directe.

Toutefois, comme cela a déjà pu être évoqué, notamment à l'occasion de la présentation du budget annexe correspondant, nous avons fait le choix de récupérer progressivement, au fur et à mesure du terme et du non renouvellement des baux en cours, ou de leur rupture amiable, l'usage de l'intégralité de ces ateliers pour y transférer les activités du Pôle Technique Municipal actuel. Certains services municipaux y sont de ce fait déjà présents depuis longtemps : la reprographie, le magasin d'essayage et de mise à disposition des vêtements de travail qui dépend du service achats, le service de la Direction des Affaires Générales et Logistiques ayant en charge le personnel d'entretien et la mise à disposition des produits qui lui sont nécessaires. Le service Achats vise aussi depuis un certain temps dans son projet de service et pour plus de cohérence à regrouper la papeterie (enveloppes et stocks de papier à entête), ainsi que les autres fournitures administratives aujourd'hui entreposés sur des sites distincts, dans de mauvaises conditions. Une réflexion est en cours afin d'y adjoindre un certain nombre de produits emmagasinés par les services techniques de la ville.

Au terme des discussions engagées avec nos locataires, sur les douze ateliers que comptait le bâtiment, seulement deux restaient encore occupés par une entreprise en Avril 2013 : la société Expocom qui occupait 402 M2. Le site étant presque exclusivement dédié aux services municipaux, et la nécessité de s'assurer désormais la pleine maîtrise des locaux au moment où prend forme notre projet d'un Pôle Technique Municipal Fonctionnel et adapté aux missions qui lui seront dévolues après notre intégration à la Communauté d'Agglomération Val de France nous ont conduit à finaliser nos échanges. Le maintien de cette dernière entreprise dans ce qui était devenu l'enceinte même des services municipaux n'était plus possible. A sa demande, et tandis qu'après de longues recherches pour trouver un nouveau site, celle-ci en avait enfin repéré un qui lui convenait, nous nous sommes efforcés de permettre la conclusion d'un accord effectif à l'été 2013. Il s'agissait ainsi de retenir l'objectif d'une période à la fois plus propice pour qu'elle accomplisse son déménagement, qui ne mette pas en péril son activité et ses emplois, et qui soit réaliste en terme de délais pour le préparer. A l'issue d'un processus contradictoire engagé de longue date et plusieurs échanges entre nos différents conseils, nous sommes finalement parvenus à un accord

amiable arrétant par anticipation le terme du bail pour les deux cellules restantes au 15 Juillet 2013. Le montant de l'indemnité de rupture correspondante a été fixé à 145.000 €uros HT (soit 173.420 €uros TTC), au lieu des 158.000 €uros demandés par l'entreprise (soit 188.968 €uros TTC). Cette indemnité prenait en compte les différents frais liés au déménagement, en matériel et en temps, à la préparation du nouveau dépôt, au déménagement par lui-même, et aux frais liés aux conséquences du transfert d'activité. A cette somme s'ajoute le remboursement du dépôt de garantie versé par l'entreprise lors de son entrée dans les lieux, pour les deux cellules. Les sommes correspondantes avaient naturellement été provisionnées à un niveau suffisant au budget des ateliers locatifs voté le 26 Janvier 2012 et le 31 Janvier 2013. La décision a donc été prise d'accepter le compromis auquel nous sommes parvenus avec l'entreprise, ce qui nous permet aujourd'hui de clôturer le budget annexe des Ateliers Locatifs, de retirer le bâtiment de la compétence développement économique pour le faire entrer dans le droit commun des bâtiments intégrés au patrimoine communal, et de mettre en œuvre notre projet de transfert des services du Pôle Technique Municipal et de renforcement de l'offre de services du Magasin du service Achats aujourd'hui déjà présent sur le site.

La décision de clôture du budget annexe des ateliers locatifs déclenchera au 31 décembre 2013 le transfert par le comptable public des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires. Dans ce cadre, la ville devra réaliser les opérations budgétaires et comptables préalables à la dissolution de ce budget annexe:

- Emission des derniers mandats et titres de recettes de l'exercice. (règlement des dernières factures et recouvrement des derniers loyers et charges locatives)
- Réalisation des opérations d'ordre réglementaires.
- Mise en œuvre des écritures de liquidation de la TVA.
- Actualisation de l'inventaire du budget et transmission au comptable public des informations relatives à ce patrimoine pour la mise à jour de l'actif.
- Vérification de l'identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2013 du receveur municipal et ceux du compte administratif 2013 du Budget Annexe Ateliers Locatifs.
- Reprise au sein du Budget Principal 2014 du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2013 dès qu'il sera connu et devenu définitif.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver **la décision de règlement d'une indemnité de 145.000 €uros HT (soit 173.420 €uros TTC) correspondant à la rupture anticipée de son bail commercial à la société EXPOCOM, et d'autoriser le remboursement de son dépôt de garantie,**
- **d'approuver et d'autoriser** la clôture définitive du Budget Annexe Ateliers Locatifs,
- **d'acter** que le compte administratif 2013 du Budget Annexe Ateliers Locatifs sera voté après le 31 décembre 2013 au vu du compte de gestion 2013 établi par le comptable public,
- **d'autoriser** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe.
- **d'autoriser** le reversement des résultats de clôture de l'exercice 2013 (Exploitation et Investissement) au budget principal de la commune et l'enregistrement de toutes les écritures comptables nécessaires.
- **d'autoriser** Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **de noter que** les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Modification de la dénomination de l'école maternelle Lucie Aubrac : Lucie et Raymond Aubrac

La Commission du Développement Social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

L'école maternelle du quartier de Saint Blin a été dénommée Lucie Aubrac en 2006. Le jour de l'inauguration, seul M. AUBRAC est venu, Lucie était trop fatiguée pour se déplacer. Tous ceux et celles qui étaient présents se souviennent de sa prise de parole poignante mais dite avec beaucoup de simplicité et d'humanité. Il est décédé le 10 avril 2012 à près de 92 ans. Il est aujourd'hui proposé d'ajouter le nom de Raymond Aubrac au nom de l'école maternelle « Lucie Aubrac » à l'image des combats qu'ils ont menés en commun.

Grande figure de la Résistance, co-fondateur du réseau Libération-Sud, dernier survivant des responsables du Conseil national de la Résistance (CNR) arrêtés par la Gestapo à Caluire, le 21 juin 1943, avec Jean Moulin, Raymond Aubrac était l'une des figures centrales des héros de la Seconde Guerre mondiale.

« Résister, reconstruire, transmettre ». Trois mots qui décrivent parfaitement Raymond Aubrac, qui, toute sa vie, comme acteur, comme témoin puis comme passeur, aura été en quelque sorte un rempart contre l'oubli et contre l'idée de renoncement.

La trajectoire de cet homme dépassait de loin le strict cadre de la Résistance.

Des négociations discrètes qu'il a menées à la demande de Jean Moulin au moment de la création de l'Armée secrète à son rôle de messenger entre Hô Chi Minh et les présidents Johnson et Nixon durant la guerre du Vietnam, de Prague à Pékin en passant par Berlin, Genève, Rabat, Rome, New York, il semblait bien difficile de suivre pas à pas Raymond Aubrac, homme singulier, multiple, fidèle, droit.

Aux côtés de sa femme Lucie, disparue en 2007, qui fut son indissociable compagne dans la vie comme dans les luttes, jamais l'esprit de la Résistance n'a quitté Raymond Aubrac, jamais il ne cessa de transmettre l'espoir, de sensibiliser les jeunes générations. Leur objectif, lors de leur conférence dans les établissements scolaires, était de rappeler le chemin parcouru et de donner du sens à leur combat. Ils ne léguèrent pas un fardeau mais un héritage dont nous devons nous emparer pour construire notre propre citoyenneté avec les armes de notre époque, au profit d'un seul message : ne jamais se résigner. Raymond Aubrac nous a enseigné une valeur suprême, une forme de courage en politique : l'écart dans le domaine de l'action publique entre ce qu'on veut et ce qu'on peut, entre le but visé et le but atteint, peut devenir infinitésimal à condition de se donner les moyens d'y parvenir.

Raymond Aubrac disait : «Il faut être optimiste, c'est cela l'esprit de résistance. On ne le dit pas assez. Des personnes qui ne baissent pas les bras, qui sont persuadées que ce qu'elles vont faire va servir à quelque chose. Il faut avoir confiance en soi, être optimiste et croire que nos combats sont utiles».

Aux côtés de son ami Stéphane Hessel - une autre grande figure de la Résistance - il soutenait de multiples causes : l'immigration, les droits de l'homme, la paix au Moyen Orient. Jusqu'à la fin de leur vie, tous deux ont montré que leur capacité à s'indigner restait intacte.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de renommer l'école maternelle « Lucie Aubrac » : « Lucie et Raymond Aubrac ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Modification de la dénomination de l'école élémentaire René Coty : Albert Camus

La Commission du Développement Social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'année 2013 marque le 100ème anniversaire de la naissance d'Albert Camus, né le 7 novembre 1913 en Algérie, et mort le 4 janvier 1960 à Villeblevin dans l'Yonne,

Ecrivain, philosophe, romancier et dramaturge, il est avant tout un témoin de son temps intransigeant qui refuse toute compromission. Journaliste engagé dans la résistance et dans les combats moraux de l'après-guerre, il proteste successivement contre les inégalités qui frappent les Musulmans d'Afrique du Nord, puis contre la caricature du « pied-noir » exploiteur. Il va au secours des espagnols exilés antifascistes, des victimes du stalinisme...

Fidèle au milieu ouvrier et pauvre qui fut longtemps le sien, son œuvre accorde une réelle place aux travailleurs et à leurs tourments. Elle demeure l'une des plus lues du XXe siècle, en France et dans le monde. Citons « la Peste », « l'Etranger » « la Chute » « Le premier homme ». Ses lecteurs y découvrent un univers qui les touche. Chacun semble même entretenir avec cette œuvre un rapport privilégié, comme si elle leur parlait d'homme à homme, venait combler un silence et répondre à une attente.

En marge des courants philosophiques, Albert Camus n'a cessé de lutter contre toutes les idéologies et toutes les tyrannies. En ce sens, il incarne l'une des plus hautes consciences morales du XXème siècle, l'humanisme de ses écrits ayant été forgé dans l'expérience des pires moments de l'histoire.

Au regard de la personnalité et de l'œuvre d'Albert Camus, dont la mémoire n'est pas à ce jour honorée dans notre ville, il est proposé au Conseil municipal de dénommer « Albert Camus » une école du quartier de la Fauconnière dont l'histoire est liée à la fin de la guerre d'Algérie qui a tant alimenté l'œuvre de cet écrivain. Notre choix porte sur l'école élémentaire René Coty, le nom de René Coty restant attaché à l'école maternelle.

Pour célébrer ce 100ème anniversaire, d'autres évènements culturels sont programmés :

- au cinéma Jacques Prévert, la projection du film « Le premier Homme » de Gianni Amalio, tiré de l'œuvre inachevée d'Albert Camus samedi 28 septembre ;
- deux expositions : l'une intitulée « Albert Camus du dernier mot au Premier Homme » au pôle culturel Coulanges ; la seconde « Albert Camus – 1930 – 1960 - au cinéma Jacques Prévert du 14 au 28 septembre ;
- un concert du rappeur-poète Abd Al Malik à la salle Jacques Brel le 11 avril 2014.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de renommer l'école élémentaire « René Coty » : « Albert Camus ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Travaux de réhabilitation des écoles élémentaires Marie Curie et Marc Bloch – Lancement d'une procédure de désignation d'un maître d'œuvre et constitution d'un jury

La Commission Développement Social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les écoles Marie Curie et Marc Bloch ont été construites durant les années 60. Il est donc nécessaire pour les bonnes conditions d'apprentissage des enfants et pour le respect des normes en vigueur d'effectuer sur ces bâtiments des travaux complets de réhabilitation : plomberie, chauffage, électricité, sol, étanchéité, protection incendie, isolation phonique et thermique.

2) Financement

A ce jour, afin de mener à bien cette opération estimée à 5 299 200, € HT, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint pour lequel un jury, chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres, doit être composé comme suit :

Voix délibératives

- 1/ Le Maire ou son représentant et dix membres (cinq titulaires et cinq suppléants) du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 2/ Des personnalités (facultatif) dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation sans que le nombre de personnalités puisse excéder 5,
- 3/ Un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour les candidats. Le tiers de maîtres d'œuvre est désigné par le Président du Jury,

Voix consultatives

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif)
- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les personnes qualifiées seront indemnisées pour leur participation au jury sur la base d'un forfait de 250,00 € par réunion couvrant les frais de représentation et de déplacement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint
- **DE DESIGNER** les membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Le Maire ou son représentant	

DE FIXER le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 250,00 € par réunion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Travaux de construction et de réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut – Lancement d’une procédure de concours de maîtrise d’œuvre et constitution du jury.

La Commission Développement Social du 16 septembre 2013 s’est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse connaît une grande activité sportive grâce aux 38 associations connues par la Direction des Sports. L’état du parc sportif communal est très hétérogène. De très anciens bâtiments côtoient des constructions récentes.

La commune a donc décidé de mettre en place un programme dynamique de réhabilitation, d’extension et de construction à travers son projet sportif qui développe plusieurs axes prioritaires :

- La construction, la réhabilitation et l’accessibilité des équipements sportifs,
- L’aide et le soutien aux associations sportives,
- Le soutien aux actions d’éducation, de prévention et de santé par le sport,
- La promotion de l’image de la ville.

La présente opération porte sur les travaux de construction et de réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut. Il s’agira plus précisément de réaliser les travaux suivants :

- ✚ Construction d’un logement pour le gardien principal.
- ✚ Réflexion sur l’accueil à l’entrée du site avec la construction d’une loge pour les gardiens.
- ✚ La mise en place d’un système de vidéo surveillance du site.
- ✚ La construction de vestiaires et sanitaires pour le football et l’athlétisme avec locaux pour les associations et zones de stockages divers,
- ✚ La construction d’un espace de convivialité pour le rugby, près des terrains de l’activité.
- ✚ La construction d’une tribune pour 300 personnes pour le terrain d’honneur du football.
- ✚ L’implantation dans le stade de la Direction Municipale des Sports.
- ✚ La réfection du terrain d’honneur football en gazon naturel avec drainage et réseau d’arrosage intégré automatique,
- ✚ La réfection de la piste d’athlétisme en revêtement synthétique collé ou coulé avec 6 couloirs.
- ✚ La réalisation d’un sautoir en hauteur, d’aires triple sauts et sauts en longueur, zone de lancement du poids et de javelots.
- ✚ La réalisation d’un sautoir pour la perche.
- ✚ La réfection des circulations douces avec sécurisation par l’éclairage.
- ✚ La démolition de tous les anciens bâtiments devenus inexploitable, ainsi que des anciennes tribunes football.

2) Financement

A ce jour le montant des travaux est estimé à 2 600 000,00 € HT soit 3 109 600,00 € TTC.

Les études de sols et leurs conséquences sur les constructions ne sont pas intégrées dans ce coût estimatif de travaux.

Etant donné ce montant et afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d’œuvre sous la forme d’un concours restreint.

Ceci implique la constitution d'un jury obligatoirement composé comme suit :

Voix délibératives

1/ Le Maire ou son représentant et dix membres (cinq titulaires et cinq suppléants) du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2/ Des personnalités (facultatif) dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation sans que le nombre de personnalités puisse excéder 5,

3/ Un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour les candidats. Le tiers de maîtres d'œuvre est désigné par le Président du Jury,

Voix consultatives

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif)
- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

A l'issue de la première réunion du jury, une sélection de trois candidatures sera effectuée. Une indemnisation de 10 400,00 € sera accordée à chaque candidat ayant présenté une prestation.

Les personnes qualifiées seront indemnisées pour leur participation au jury sur la base d'un forfait de 400,00 € par réunion couvrant les frais de représentation et de déplacement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** pour les travaux de construction et de réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint
- **DE DESIGNER** les membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Le Maire ou son représentant	

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de 10 400,00 € qui sera versée aux candidats ayant présenté une prestation.
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400,00 € par réunion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Approbation et signature d'une convention pour la reconstitution de l'offre d'accueil du Foyer ADEF sis 4 rue Chauvart

PIECE(S) JOINTE(S) : - 1 projet de convention

La Commission du Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La société Immobilière 3F (I3F) est actuellement propriétaire du foyer destiné à l'accueil de travailleurs migrants (d'une capacité de 296 lits) situé au 4 rue Chauvart et qui est géré par l'ADEF. I3F va vendre ce bien à Résidence Sociale de France (RSF).

Au regard de sa vétusté actuelle, ce bâtiment doit impérativement faire l'objet d'une lourde réhabilitation. La reconstitution de l'offre d'accueil doit se faire sur le territoire communal, sur deux sites distincts, pour une meilleure gestion.

Un des projets est envisagé sur un terrain communal situé dans le quartier de la Fauconnière, au Nord de l'avenue Léon Blum. Il permettrait la construction d'une résidence de 160 studios avec cuisine et sanitaires individuels.

RSF s'engage dans la réhabilitation lourde du bâtiment existant rue Chauvart en prévoyant une diminution du nombre de places avec une capacité maximale de 110 studios doté du niveau de confort semblable au nouveau bâtiment de la Fauconnière. Cette réhabilitation se fera après la livraison de la nouvelle structure afin d'éviter au maximum les problématiques de relogement des résidents.

Ce geste architectural fort permettra de redonner une image qualitative à cet espace situé en face de l'îlot Garlande, désormais à vocation d'habitat et développé autour du monument historique, inscrit à l'inventaire, que constitue le pigeonnier du même nom.

Le projet social de chacune des résidences devra inclure un objectif de mixité des publics accueillis. Les nouveaux résidents pourront ainsi être des jeunes travailleurs, des étudiants, des stagiaires en formation professionnelle, ayant un besoin de logement temporaire sur le territoire.

A l'occasion du déménagement, un travail en partenariat avec les réservataires et l'organisme collecteur qui sera choisi, sera donc réalisé avec la ville et les bailleurs sociaux du territoire.

Le gestionnaire des deux foyers sera l'ADEF.

Calendrier du programme :

- Juin 2014 : Démarrage du chantier de la résidence avenue Léon Blum,
- Juin 2014 : Gel des entrées du foyer Chauvart, à l'ordre de service de la construction de la résidence Fauconnière.
- Janvier 2016 : Livraison de la résidence avenue Léon Blum par RSF à l'ADEF,
- Mars 2016 : Déménagement d'une partie des résidents du foyer existant rue Chauvart vers la nouvelle résidence sociale avenue Léon Blum,
- Mars 2016 : Démarrage des travaux - première tranche foyer rue Chauvart,
- Mars 2017 : Livraison de la première tranche rénovée du foyer Chauvart,
- Juin 2017 : Démarrage des travaux deuxième tranche,
- Juin 2018 : Livraison de la totalité du foyer Chauvart après rénovation.

Pour engager le projet, les partenaires souhaitent signer une convention précisant les obligations de RSF, de l'ADEF, de l'Etat et de la commune de Gonesse.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

**OBJET : Services des Fêtes - Jumelage. Complément à la tarification communale 2013-2014
- Proposition de tarification de soirée du jumelage exceptionnelle « Gala de soutien à Leonessa »**

1) Présentation

Lors de la séance du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a voté l'ensemble de la tarification communale par secteur d'activité pour l'exercice 2013-2014 applicable à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Municipal a également voté lors de cette même séance, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros afin de soutenir les travaux de réfection de la porte « Spoletina » à Leonessa et acté le principe de lancement d'une souscription de manière à compléter l'aide apportée par la ville.

Dans le but de promouvoir cette souscription et parvenir à réunir les 10 000 euros complémentaires utiles à la réalisation des travaux de consolidation de cette porte d'entrée de la ville de Leonessa, la Direction de l'Animation Sociale des Quartiers propose l'organisation d'une soirée jumelage exceptionnelle de solidarité le samedi 12 octobre 2013 dont l'intégralité des recettes sera versée au bénéfice de cette action.

Pour ce faire, Il s'avère nécessaire de compléter la grille tarifaire.

En effet, notre traditionnelle soirée du jumelage est désormais régulièrement organisée par la ville. Le service des Fêtes - Jumelage assure la gestion de cette manifestation. Il convient cependant d'adopter des tarifs appropriés à l'opération de soutien relatifs à la participation des usagers à cette manifestation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Soirée repas exceptionnel - adultes 30€
- Soirée repas exceptionnel - étudiants et jeunes de moins de 16 ans 20€

Cette tarification spécifique sera intégrée à la tarification communale et sera classée sous la rubrique « Jumelage » du Service des Fêtes – Jumelage.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif complémentaire à la grille tarifaire communale 2013-2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Bilan d'activité pour l'exercice 2012 du cinéma exploité en régie dotée de la personnalité financière

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 Septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission du Développement Social du 16 Septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Préambule

Depuis novembre 2006, le cinéma Jacques-Prévert, équipement culturel municipal propose une programmation cinématographique hebdomadaire variée. Situé au cœur du quartier de la Fauconnière, cette salle offre confort, éclectisme et plaisir.

Géré sous forme de Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le cinéma avait missionné l'U.F.F.E.J. (Union Française du Film pour l'Enfance et la Jeunesse) pour la programmation, la communication et l'animation du cinéma, afin de mener à bien sa mission de service public.

En 2012, la Régie du cinéma a assuré la sixième année d'exploitation avec une fermeture de 7 semaines pour des travaux en vue de l'équipement numérique.

1) Présentation

En 2012, le cinéma a totalisé **21 483 entrées** (contre 17 824 entrées en 2011) pour une recette totale de 67 230,50 €.

Ces 21 483 entrées se décomposent en 14 493 entrées "tout public" et 6 990 entrées scolaires. Ainsi, 67,46 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 32,54 % pour des séances scolaires, pour un coût moyen du ticket d'entrée qui s'élève à 3,13 €.

Pour mémoire, en 2011, 67,5% des spectateurs du cinéma étaient venus pour des séances publiques et 32,5% pour des séances scolaires, pour un coût moyen du ticket d'entrée qui s'élevait à 2,73 €.

On observe donc sur ces deux périodes :

- Une augmentation de fréquentation de 20,5%.
- Une répartition entre spectateurs "tout public" et spectateurs scolaires stable.
- Une augmentation du ticket moyen s'expliquant en partie par les tickets des séances 3D qui ont une majoration de 1,50€.

En 2012, 157 films "tout public" différents ont été programmés ce qui représente 649 séances cinématographiques. Les films ayant rencontré le plus de succès cette année sont : *Sur la piste du Marsupilami* (618 spectateurs sur 8 séances), *Zarafa* (463 spectateurs sur 5 séances), *L'âge de glace 4* (455 spectateurs sur 10 séances), *Intouchables* (440 spectateurs sur 3 séances – 2^e diffusion du film), *Madagascar 3* (374 spectateurs sur 6 séances). On constate cette année encore que les films Jeune Public rencontrent un succès certain.

De septembre à fin décembre, 7 films ont été diffusés en 3D (et en 2D).

L'augmentation constante du nombre de cartes d'abonnement vendues traduit une fidélisation réelle du public, et notamment sur les films Art et Essai, dont la fréquentation est supérieure à la moyenne nationale.

6 990 élèves et professeurs, qui viennent des écoles, collèges et lycée de Gonesse, mais également des établissements de Villiers-le-Bel, d'Arnouville-lès-Gonesse et de Sarcelles, ont été reçus au cinéma Jacques Prévert, grâce aux différents dispositifs qui existent :

- Ecole et cinéma
- Collège au cinéma
- Lycéens et Apprentis au cinéma.

80 séances scolaires ont ainsi été programmées en 2012, dont 63 dans le cadre des dispositifs, soit 20 films différents.

L'année 2012 a été marquée par l'arrivée du numérique, évolution importante dans les cinémas et dans le métier de projectionniste. Du 25 juillet au 18 septembre, le Cinéma Jacques-Prévert a été fermé pour préparer l'arrivée du projecteur numérique et son installation : réfection totale de la cabine de projection (électricité, isolation, climatisation, peinture...) et création d'un bureau attenant.

Ce nouveau mode de projection permet notamment la diffusion de films en 3D, mais le choix a été fait de conserver les projecteurs argentiques (35 et 16 mm) afin d'avoir la possibilité de diffuser des films du patrimoine qui n'ont pas encore été numérisés, mais aussi pour faire de la cabine un lieu de l'histoire du cinéma.

Enfin, l'année 2012 aura été marquée par le dépôt de bilan de l'U.F.F.E.J., association d'Education populaire qui avait en charge la programmation, l'animation et la communication de la salle. 2 postes ont donc été créés par la Régie du cinéma pour assurer la programmation et l'animation de la salle.

Le budget primitif 2012 prévoyait 290 414,62 € de recettes et 290 414,62 € de dépenses.

Le compte administratif fait apparaître :

- des recettes d'un montant de 193 445,29 €, composées de 67 027 € de vente de tickets cinéma, de 110 000 € de dotation de la Ville de Gonesse, de 4000 € de la Politique de la Ville, de 2 342,50€ du Conseil général, de 8 553,87€ du CNC et de 450 € d'ARCADI ;
- des dépenses d'un montant de 265 103,29 €, composées de 180 632,24 € de charges d'exploitation, de 84 471,05 € de charges de personnel.

Le résultat de l'exercice 2012 est donc un déficit de 71 658 €. A cela s'ajoute le résultat de l'exercice 2011 (111 120,75 €.) soit un total excédentaire de 39 462,75 €.

Les recettes réalisées non prévues dans le budget primitif 2012 sont :

- La vente de places de cinéma a dépassé les prévisions de 13 807 €

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'activité pour l'exercice 2012.

- *Le rapport du délégataire est disponible à la Direction des Actions Culturelles.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 à l'association PATRIMONIA

La Commission du Développement Social du 16 Septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

De par leurs actions, leurs engagements dans la ville les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville. La ville de Gonesse, par l'attribution de subventions de fonctionnement soutient chaque année l'association culturelle suivante :

ASSOCIATIONS	Subvention 2012	Demande 2013	Proposition
PATRIMONIA	1 000	1 000	1 000
TOTAL	1 000	1 000	1 000

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2013 compte 6574 – Enveloppe 2207

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association culturelle PATRIMONIA pour l'année 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LES BALLETS DU VAL D'OISE

La Commission du Développement Social du 16 Septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

3) Présentation

De par leurs actions, leurs engagements dans la ville les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville. La ville de Gonesse, par l'attribution de subventions de fonctionnement soutient chaque année l'association culturelle suivante :

ASSOCIATIONS	Demande	Proposition
LES BALLETS DU VAL D'OISE	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1 000 €	1 000 €

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2013 compte 6574 – Enveloppe 2207

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association culturelle LES BALLETS DU VAL D'OISE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Approbation et signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de deux avenants à la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement » relatifs aux modalités de tarification de la prestation

PIECE(S) JOINTE(S) : avenants 2013-1 maternel et 2013-01 élémentaire

La Commission du Développement Social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La ville de Gonesse a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Cette convention traduit notamment la volonté de la ville d'offrir à tous les Gonessiens la possibilité de fréquenter les équipements de loisirs. La convention précise ainsi les modalités de fonctionnement des équipements concernés.

L'annexe 2 de la convention qui précise les modalités de tarification aux familles autorisait l'acquittement d'un forfait sur l'année 2011 mais prévoyait la mise en place d'une facturation à l'heure dès le 1^{er} janvier 2012.

Sur les accueils de loisirs, la facturation à l'heure ne sera effective qu'à compter de septembre 2013. Il convient donc de modifier les termes de l'annexe 2 de la convention en précisant que le paiement des familles s'est fait par forfait sur l'année 2012 et sur les huit premiers mois de 2013.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise les deux avenants 2013-01 maternel et 2013-01 élémentaire à la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) - Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe communale applicable à compter du 1^e janvier 2014.

La Commission des Finances du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation de l'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, des taxes (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui se substituent aux anciennes taxes sur les fournitures d'électricité. Jusqu'au 31 décembre 2010, la commune de Gonesse prélevait une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 % qui était collectée par les distributeurs d'électricité lors de l'encaissement des factures.

Ces modifications ont porté principalement sur l'assiette et le taux de la taxe. Précédemment assises sur une fraction de la facture d'électricité acquittée par le consommateur, les nouvelles taxes sont désormais assises sur les quantités d'énergie distribuées aux usagers et établies par rapport à un barème. Ce barème est fixé par l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les tarifs de référence, en fonction du type de consommation :

- 0.75 euros par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0.25 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Par ailleurs, conformément à la loi rappelée ci-avant la consommation d'électricité pour l'éclairage public des collectivités locales n'est plus exonérée. La commune acquitte désormais la part départementale de la TCFE.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, la commune de Gonesse a entériné la mise en place de cette nouvelle taxe locale et fixé en 2012 à 8,28 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence pour actualiser le produit de la taxe sur la consommation finale de l'électricité perçue par la commune. Pour mémoire, la ville a perçu en 2012 un produit de TCFE (part communale) de 423.141 € en augmentation de 1.51% par rapport à 2011.

2) Financement

Le dispositif mis en place par le législateur prévoit un mode d'indexation qui conduit la ville à revaloriser chaque année cette taxe par délibération. Afin que la nouvelle taxation s'applique au 1^{er} janvier 2014, la commune doit revaloriser le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs de référence présentés ci-avant avant le 01 octobre 2013.

Au vu de cet exposé, il vous est proposé de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,37 soit un niveau inférieur à la limite supérieure fixée à 8,44 pour cette année. Cette modulation correspond à une augmentation du coefficient de 1.20 % par rapport à 2012 inférieure à l'inflation.

Rappelons qu'en vertu de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, les communes (ou le cas échéant les syndicats ou EPCI) et les départements perçoivent la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer à 8,37 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité (6.28 et 2.09 euros par Mwh selon la nature de l'utilisateur) à compter du 1er janvier 2014.

*NB : KVA : kilovoltampères
MWh : Mégawattheure*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges les Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Oise-Marne.

PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant N°1

La Commission des Finances du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Par convention en date du 2 avril 2008, les communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Bonneuil-en-France et d'Arnouville ont convenu, avec le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île de France) de fixer les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord Oise-Marne. Rappelons que la construction de cette canalisation d'eau potable engagée depuis 1998 a pour objectifs :

-d'assurer une alimentation des communes de Gonesse, de Garges les Gonesse, d'Arnouville et de Bonneuil en France à partir de l'usine d'Annet sur Marne pour suppléer aux ressources d'eau souterraines devenues inexploitable.

-pour le SEDIF de disposer d'une capacité de transfert suffisante pour autoriser en cas de nécessité des secours réciproques entre l'usine de Méry sur Oise et celle de Neuilly sur Marne.

-pour les communes Gonesse, de Garges les Gonesse, d'Arnouville et de Bonneuil en France de pouvoir bénéficier d'une sécurisation de leur alimentation en eau potable à partir du réseau Oise SEDIF.

Conformément à son article 13, cette convention prenait effet à compter du lendemain du jour de sa réception par le contrôle de légalité, soit le 25/11/2008. Elle a été conclue pour une durée de 5 ans et doit donc prendre fin le 25/11/2013.

Au regard de l'évolution du projet, il s'avère nécessaire de réviser certains éléments de la convention initiale portant notamment sur le calendrier prévisionnel des travaux, sur les appels de fonds établis par la commune de Garges les Gonesse en charge de la maîtrise d'ouvrage et sur la facturation aux différents financeurs du différentiel de TVA. Ces modifications doivent être entérinées dans le cadre d'un avenant à la convention fixant les modalités de financement et de réalisation de la canalisation d'eau potable.

2) Financement

La participation prévisionnelle de la ville de Gonesse au financement de cette opération qui s'établit à 665 000 € (différentiel de TVA inclus) est prévue et imputée sur le budget annexe Eau.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges les Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Oise-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Député- Maire à signer cet avenant n°1 et tous les documents découlant de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

OBJET : Création sur le parking du Châtel d'un espace réservé au stationnement des commerçants - Fixation du tarif d'occupation des emplacements de cet espace réservé - approbation du règlement d'attribution et du règlement intérieur

PIECE(S) JOINTE (S) : Plan de situation - Règlement d'attribution – Règlement intérieur

La Commission du Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Aux abords de la rue Jean Monnet et de la rue de Paris dans le Centre-ville, la construction de l'îlot N°6 de la ZAC Multisites « parking du châtel » a commencé en 2012 et se terminera fin septembre 2013. Le parking du Châtel sera mis en service début Octobre. Il offrira 46 places supplémentaires de stationnement dans le Centre-ville. Parmi celles-ci, 8 places seront réservées à des commerçants installés à proximité afin de faciliter leur vie quotidienne. L'espace concerné sera situé derrière le bâtiment du centre administratif, comme indiqué sur le plan ci-joint.

L'accessibilité des commerçants à l'espace qui leur est réservé sera assuré au moyen de bornes escamotables empêchant l'accès à d'autres usagers et ne laissant pénétrer que les détenteurs du déclencheur d'ouverture. Ces bornes permettront de délimiter l'espace réservé aux commerçants. De ce fait, les places seront toujours à leur disposition. Elles seront attribuées sur décision du Maire et feront l'objet d'une tarification. En l'occurrence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le tarif de 30 €uros par mois et par emplacement.

L'utilisation de l'espace du parc de stationnement réservé aux commerçants fera l'objet d'un règlement intérieur. Il s'agit de définir des règles élémentaires destinées à garantir un usage des places et des bornes conforme à ce qui est souhaité par la ville. Un règlement d'attribution des places de stationnement a aussi été défini. C'est sur les critères proposés par celui-ci que les places seront attribuées. L'ensemble des commerçants installés à proximité du parking du Châtel, qui répondront à ces critères, pourront poser leurs candidatures afin de bénéficier d'une place.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'approuver la création et la localisation d'un espace réservé au stationnement des commerçants sur le parking du Châtel, tel qu'il figure sur le plan ci-joint,**
- **De fixer le tarif d'une place de stationnement dans cet espace à 30 €uros par mois,**
- **D'approuver son règlement intérieur et le règlement d'attribution des places,**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur MONOT

OBJET : Plan de Déplacement des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sur le territoires de Gonesse – Déclassement d'une portion du Chemin de Fontenay et mise en place d'un itinéraire de substitution

PIECE(S) JOINTE(S) : Itinéraire inscrit au PDIPR, Itinéraire de substitution, Plan cadastral, Extrait Plan de zonage du PLU

La Commission du Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Plan de Déplacement des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) a été élaboré et approuvé en 1996. En 2004, le Conseil Général du Val d'Oise a décidé de procéder à la réactualisation de ce plan.

Le 20 octobre 2006, le Conseil Général du Val d'Oise a délibéré et approuvé le PDIPR préalablement approuvé par la ville par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2005.

Actuellement, cet itinéraire comprend le Chemin de Fontenay, entre la rue Albert DROUHOT et le boulevard du 19 Mars 1962. La promenade est ensuite interrompue par ledit boulevard.

Au bout de ce chemin, l'espace vert situé entre le n° 21 de la rue des Voliges et la limite du nouveau Centre Hospitalier de Gonesse pose des problèmes de sécurité et trouble la tranquillité du voisinage. Il est possible de bâtir une maison individuelle sur ce terrain pour occuper l'espace. Ce pavillon s'intégrera pleinement dans le lotissement des Toits de Chaume.

Il convient donc de supprimer le chemin de Fontenay du PDIPR et de proposer un itinéraire de substitution approprié. Celui-ci a été étudié en concertation avec les services du Conseil Général du Val d'Oise (voir plan ci-joint).

Une fois que le conseil Municipal aura délibéré, cette proposition d'itinéraire sera transmise au Conseil Général du Val d'Oise pour validation lors de leur prochaine commission de réactualisation du PDIPR.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la suppression du Chemin de Fontenay inclus dans le PDIPR,
- d'APPROUVER l'itinéraire de substitution proposé,
- de SOLLICITER auprès du Conseil Général, la modification du PDIPR.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2012 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 Septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission du Développement Social du 16 Septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année, et ce avant le 1er juin, un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'une annexe, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Elior Enseignement et Santé, délégataire de la délégation de service public de restauration scolaire a présenté son rapport annuel 2012 qui contient les informations suivantes :

1) Volumes de repas servis à Gonesse par Elior

	2010	2011	2012
Maternelle	93 892 (37,19 %)	93 733 (36,38 %)	101 179 (35,88 %)
Crèche			6 613 (2,34 %)
Élémentaire	123 255 (48,82 %)	128 833 (50 %)	140 121 (49,69 %)
Adultes	35 326 (13,99%)	35 066 (13,61 %)	34 071 (12,09 %)
TOTAL	252 473	257 632	281 984

Une progression sensible du nombre de couverts en période scolaire (+125 par jour) soit une progression annuelle de 8%.

A noter également une forte hausse sur les crèches.

En revanche, baisse sensible sur les accueils de loisirs et vacances.

2) Tarif des usagers

Type d'usagers	Tarifs
Enfants	3,40 / 3,50
Employés (self)	3,80 / 3,90
Extérieurs	7,60 / 8,00
Personnel des autres administrations publiques (enseignants)	6,20 / 6,30

3) Coût pour la Ville

Evolution du coût unitaire du repas facturé à la Ville par Elios :

Catégories de convives	2010	2011	2012
Maternelles	4,65	4,84	4,91
Élémentaires	4,89	5,00	5,07
Crèche 6/18 mois	3,97	4,06	4,12
Crèche 18 mois/3 ans	4,29	4,39	4,45
Self Municipal	7,85	8,02	8,14
Adultes	4,43	5,55	5,63
Pourcentage d'augmentation	1,89 %	2,22 %	1,45 %

Coût total pour la Ville :

- ✓ Sommes facturées aux familles en 2012 : **814 553 €**
- ✓ Sommes prises en charges par le CCAS en 2012 : **66 225 €** (+ 4 % par rapport 2011)
- ✓ Sommes impayées par les familles en 2012 : **71 552 €** (35 083 € en 2011)

⇒ Elios a facturé **835 117 €** à la Ville au titre de l'année 2012.

4) Activités Extérieures de la Ville et Redevance

Elios présente un état des repas produits à partir de la cuisine centrale de Gonesse pour d'autres collectivités :

- Villes de : Louvre – Villiers-le-Bel – Attainville – Moisselles - Montsoul - Chaumontel – Meru – Méry-sur-Oise – Deuil-la-Barre – Ennery – Viarmes.
- Autres institutions : CCAS de Gonesse – Ecole Sainte Croix de Varak- Aubry NTV – CCAS de Garges-lès-Gonesse, CCAS de Tremblay-en-France – Résidence Myosotis - Entreprise L. Bernard

La production de repas pour tiers, au cours de cet exercice s'établit à **1 072 142** repas contre 994 776 l'année précédente (+7,6 %).

Cette évolution est liée à la livraison des repas pour les communes de Viarmes, Ennery et Deuil-la-Barre.

Conformément aux dispositions du contrat une redevance s'élevant à **147 599 € TTC** (136 598 € en 2011) sera versée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Pour rappel, le calcul repose sur : un montant unitaire de 0,077 € au repas facturé majoré de la redevance forfaitaire de 65 198 €.

5) La prestation alimentaire

La société Elios fait état de la tenue de 5 commissions des menus.

Les synthèses des commissions démontrent une satisfaction globale concernant la variété et la qualité des menus servis.

La société Elios indique dans son rapport l'organisation de 12 animations en 2012, les fêtes du calendrier ont été prétextes à l'élaboration de menus thématiques.

En plus des fêtes calendaires (galettes des rois, chandeleur, repas de Pâques, Semaine du goût et repas de Noël), des animations ont pu être menées :

Mars : Fontaine à Chocolat et repas Marocain

Avril : Animation Poires

Juillet : Repas de fin d'année et chariot à glaces

Septembre : Cocktail de rentrée et animation haricots verts frais

Octobre : repas Alsacien

Novembre : animation sur les agrumes et smoothies et gaufres.

6) Aspects techniques

Avenance présente l'ensemble des travaux d'entretien effectués dans la cuisine centrale et les équipements complémentaires effectués en 2012 sur cette cuisine.

L'accent a été mis sur l'entretien préventif et les interventions curatives sur l'ensemble des installations et matériel de la cuisine centrale.

Le montant des contrats d'entretien pour 2012 s'élève à 30 558 €.

L'entretien des équipements sur la cuisine centrale s'élève à 42 515 € et sur les offices à 11 696 €.

Une reprise du caniveau de la plonge à la restauration Claret a permis de remettre au propre cet endroit durant les congés d'octobre 2012.

Le renouvellement de conservateur et d'armoires positives sur 4 sites pour un montant 7 247 €.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2012 pour l'exercice 2012 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire.

- *Le rapport du délégataire est disponible à la Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de l'Education Scolaire.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse

La Commission du développement social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La ville de Gonesse a signé un accord de gratuité réciproque avec vingt-neuf villes ce qui signifie qu'elle ne participe pas aux frais de scolarité des enfants Gonessiens scolarisés dans ces communes. Réciproquement, elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes lorsqu'elle accueille un de leurs résidents.

Pour la rentrée 2013-2014, 61 élèves Gonessiens sont scolarisés sur une autre commune et 50 élèves d'autres villes sont scolarisés sur une école de Gonesse.

Pour les communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque il convient d'actualiser le montant des participations financières demandées.

2) Financement

Il est proposé un alignement sur la moyenne départementale des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil. Ces montants sont précisés par l'Union des Maires du Val d'Oise et s'élèvent pour l'année scolaire 2013/2014 à :

- Pour les écoles élémentaires : 440,87 €
- Pour les écoles maternelles : 641,43 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le montant proposé des participations financières des communes de résidence des enfants scolarisés à Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

**OBJET : Indemnités à verser aux enseignants ayant participé aux classes de découvertes –
Année 2012/2013**

La Commission du Développement Social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, complété par l'arrêté du 6 mai 1985 fixe le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées. Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité

2- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 €

3- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Calcul de l'indemnité journalière à verser aux enseignants partis en classes transplantées durant l'année scolaire 2012/2013 :

- Avantage en nature 200% du SMIC	:	18,86 €
- Forfait Journalier	:	4,57 €
- Travaux supplémentaires 230% du SMIC	:	+ 21,69 €
- Montant de l'indemnité journalière	:	45,12 €
- Déduction des avantages en nature	:	- 17,42 €

Indemnité journalière par enseignant = 27,70 €

2) Financement :

18 enseignants ont accompagné les enfants des écoles élémentaires de la ville pour 15 classes soit 9 séjours pour un montant de 2 077,50 €.

4 régularisations sont effectuées pour un montant de 387,80 €.

Le montant total des indemnités à verser s'élève à **2 465,30 €**.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités aux enseignants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur - Lot n° 1 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour ramassage et rotations scolaires (période scolaire) – Capacité 59 places - Société « Autocars JAMES » – Approbation et signature d'un avenant n° 1

PIECE(S) JOINTE(S) : avenant n°1

La Commission Développement Social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 268 du 24 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé, pour la location de véhicules de transport en commun avec chauffeur, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Par délibération n° 45 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif au lot n° 1 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour ramassage et rotations scolaires (période scolaire) – Capacité 59 places avec la Société « Autocars JAMES ».

Dans le cadre de la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires, la Ville de Gonesse organise des animations tous les après-midi de 13 h 30 à 17 h 00 dans différents lieux, nécessitant la mise à disposition d'un, voire deux nouveaux cars pendant ces périodes. Or cette nouvelle prestation n'est pas prévue dans le bordereau de prix initial.

2) Financement

Il y a donc lieu de conclure un avenant n° 1 incluant cette nouvelle prestation au bordereau des prix.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer dans le cadre du marché relatif à la location de véhicules de transport en commun avec chauffeur – Lot n° 1 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour ramassage et rotations scolaires (période scolaire) – Capacité 59 places – avec la Société « Autocars JAMES ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

**OBJET : Travaux de réhabilitation et d'aménagement du centre socioculturel Marc Sangnier
– Signature du marché**

La Commission du Développement Social du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 122 du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du centre socioculturel Marc Sangnier, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et global.

La consultation a donc été engagée le 31 mai 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2013.

Dans ce cadre, trois offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 17 juillet 2013. Il s'avère, à l'examen de ces trois offres que :

- L'une est irrégulière car elle ne répond qu'en partie à la demande
- Une seconde offre est également irrégulière car le bordereau de prix remis est erroné.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2013 a :

- agréé les candidatures,
- déclaré irrégulière ces deux offres,
- considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société ENVIRONNEMENT SERVICES – 92320 CHATILLON pour un montant de 1 523 006,98 € HT soit 1 821 516,35 € TTC.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement du centre socioculturel Marc Sangnier avec la Société pour un montant de 1 523 006,98 € HT soit 1 821 516,35 € TTC .**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec les associations municipales

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention

La Commission du Développement Social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La crise du bénévolat dans le monde associatif est unanimement reconnue comme un problème majeur qui se traduit concrètement par une pénurie d'adultes volontaires pour assurer les missions d'encadrement des adhérents et plus particulièrement des enfants.

A ce phénomène, s'ajoute celui de l'indisponibilité, voire l'incapacité de certains parents à accompagner leurs enfants lors des manifestations sportives ou culturelles, principalement celles se déroulant à l'extérieur de la commune.

Chaque semaine, les responsables d'associations, les entraîneurs d'équipes, sont confrontés à des difficultés pour notamment organiser le transport des sportifs. Le nombre de parents véhiculés acceptant d'accompagner leur enfant sur le lieu de compétition est faible ; il faut souvent compter sur les mêmes adultes et tenter de les convaincre à chaque fois de transporter d'autres enfants.

Cette situation pèse gravement sur la vie associative.

La Ville de Gonesse, dans son souci constant d'accompagner et de soutenir le mouvement associatif local a décidé de mettre à la disposition des associations municipales deux véhicules de type minibus 9 places.

Ce dispositif devrait soulager la question du transport collectif.

La convention présentée en pièce jointe, une fois signée par les parties, fixera le cadre général de la mise à disposition et déterminera les règles de réservation et d'utilisation des véhicules.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec les associations municipales utilisatrices.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation des tarifs de l'Ecole de Golf proposés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour 2013-2014

PIECE (S) JOINTE (S) : Grille tarifaire saison sportive 2013-2014

La Commission du Développement social du 16 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le contrat de délégation de service public du Golf de Gonesse signé avec la société GAÏA CONCEPT GONESSE prévoit, dans son article 8, que le gestionnaire a l'obligation de soumettre pour approbation, annuellement, l'ensemble de la politique de tarification à la Collectivité. Dans le même article figure l'engagement du gestionnaire de maintenir la notion de « golf pour tous » au travers du développement d'une école de golf, notamment.

A l'article 22 du contrat de délégation, sont présentées les conditions d'évolution de la tarification. L'augmentation est plafonnée à la somme de deux variables :

- Evolution de l'indice INSEE n°063920269 (prix à la consommation des ménages incluant le tabac). Comparaison entre le 2^{ème} trimestre de l'année N en cours et le 2^{ème} trimestre N-1 ;
- L'augmentation moyenne annuelle de la grille des salaires de la profession des métiers du golf de l'année N-1.

En conséquence, les conditions de révision applicables sont les suivantes :

- Indice INSEE n°063920269 (126.35 à 127.52), soit +1.17 %
- Salaires moyens de la profession définis dans la convention des métiers du golf, soit + 1.25 %

L'augmentation des tarifs est donc plafonnée + 2.42 %.

La grille tarifaire proposée par le gestionnaire se caractérise par un maintien des tarifs annuels de la saison sportive 2012-2013, sauf pour ceux qui concernent les débutants, qui augmentent de 10 €uros pour les gonessiens et de 11 €uros pour les autres enfants.

Elle fait apparaître une augmentation moyenne de + 1.47 % sur l'ensemble des tarifs d'enseignement.

S'agissant des conditions d'évolution, la grille tarifaire proposée respecte donc la règle édictée au contrat.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'Ecole de Golf présentés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison sportive 2013-2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

**OBJET : Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées
AL 70 et AL 73**

PIECE (S) JOINTE(S) : Plan cadastral

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Une affaire très ancienne, a conduit Mme BOURSE JACKSON LANG, à signer en date du 14 Juin 2013, au profit de la commune, une déclaration d'abandon perpétuel et gratuit concernant les parcelles cadastrées AL 70 et AL 73, parcelles dont elle s'est trouvée propriétaire par héritage.

Ces deux terrains sont d'ores et déjà, et ce depuis de très nombreuses années, intégrés physiquement dans la voirie communale.

Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser cette situation en sollicitant la mise à jour du cadastre par voie de délibération.

La procédure est décrite à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui dispose que « le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AL 70 et AL 73

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Approbation et signature avec la Maison de la Solidarité d'une convention d'occupation des locaux situés 6 avenue du Maréchal Foch

PIECE (S) JOINTE(S) : Projet de convention

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 Septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'association «Maison de la Solidarité» est une association humanitaire ayant pour objectif d'être un accueil de jour pour les personnes en très grande difficulté sociale. Plusieurs prestations sont proposées aux usagers : douches, lavage et séchage du linge, repas, ateliers d'insertion, consultations médicales et psychologiques, suivi social et éducatif.

Très peu de temps après sa création le 26 novembre 1998, la Ville de Gonesse a mis à disposition de cette association des locaux situés au 20 rue Claret afin de permettre la réalisation de cet objectif.

Suite à la démolition de ces locaux, l'association a été transférée au 6 avenue Maréchal Foch à Gonesse. Une convention de mise à disposition de ce nouveau local datée du 1^{er} août 2006 a été conclue entre la Ville de Gonesse et l'association.

Cette convention, dont la durée initiale était prévue pour une année entière et consécutive, renouvelable par tacite reconduction, est apparue au fil du temps de moins en moins adaptée à la réalité des lieux.

Aujourd'hui, il apparait indispensable pour les deux partenaires de réaffirmer leur engagement, au travers d'une nouvelle convention qui se substituera à l'ancienne.

Cette convention d'une durée de six ans, sera mise en œuvre à compter du 1^{er} Octobre 2013. Elle comporte, outre la description des lieux, les obligations du preneur en matière d'entretien.

2) Financement

Comme par le passé, l'association ne sera pas redevable d'une indemnité d'occupation des locaux.

Par contre, le coût des charges, c'est-à-dire des fluides, sera pris en charge par l'association.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER la convention d'occupation des locaux entre la Ville de Gonesse et l'association « Maison de la solidarité ».**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : ZAC Multisites - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) – année 2012

PIECE(S) JOINTE (S) : - Extrait du CRACL

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

En application de l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la convention publique d'aménagement signée le 08 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité concernant la ZAC Multisites, pour l'année 2012, a été transmis à la commune courant septembre 2013.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC Multisites.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Approbation du bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Déclassement des terrains de la zone UF à vocation d'équipement public, en zone d'habitat UC permettant la reconstitution d'une offre d'hébergement existant

PIECE(S) JOINTE (S) : - bilan de la concertation
- extrait du rapport du commissaire enquêteur

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Initiée par délibération du 22 septembre 2011, la procédure de révision simplifiée n°6 arrive à son terme. Son objet concerne le déclassement des terrains de la zone UF à vocation d'équipement public, en zone d'habitat UC permettant la reconstitution d'une offre d'hébergement existant, à savoir le foyer Adef, situé rue Chauvart.

Après une concertation du public qui s'est déroulée depuis octobre 2012 le projet a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est tenue le 01 février 2013, puis au public par le biais d'une enquête publique organisée du 13 Mai au 14 Juin 2013.

La concertation du public n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière (voir bilan ci-joint).

Lors de la réunion des personnes publiques associées, aucune remarque, de nature à remettre en cause le projet, n'a été émise.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet communal sans aucune réserve.

Ainsi, le projet de révision simplifiée n°6 du PLU peut être approuvé.

La procédure prévoit que le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation du public avant d'approuver la révision simplifiée. Ces actes donneront lieu à deux délibérations distinctes.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'APPROUVER le bilan de la concertation
- d'APPROUVER la révision simplifiée N°6 du Plan Local d'Urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame GARRET****OBJET : Mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur du Centre Ville et la ZAC Entrée Sud - Signature du marché**

La Commission Technique du Développement Durable en date du 9 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Pour mémoire, un marché relatif à la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière et de la Salle des Fêtes a été lancé par délibération du 24 octobre 2012 et a été ponctué de plusieurs évènements comme suit :

Désignation	Montant	Avenant n°1	Avenant n°2	Tota I HT	Total TTC
Marché initial	1 174 919,00	-110 323,04	55 915,39	1 120 511,35	1 340 131,57
Marché de prestations similaires n°1	225 125,80	4 663,00	35 857,90	265 646,70	317 713,45
Total de l'opération				1 386 158,05	1 657 845,03

Comme indiqué dans un précédent rapport, ce marché prévoyait le recours à des prestations similaires à réaliser par le titulaire, Ces prestations relatives à la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur du Centre Ville et de la ZAC Entrée Sud ont été passées en application de la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence aux termes de l'article 35-II-6 du Code des Marchés Publics,

La consultation a donc été engagée le 10 juillet 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 8 août 2013.

Dans ce cadre, le pli a été examiné par le groupe de travail du 9 août 2013.

2) Financement

A l'issue des négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2013 a retenu l'offre présentée par le groupement d'entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION SAS représenté par le mandataire EMULITHE SNC pour un montant de 264 394,99 € HT soit 316 216,40 € TTC.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur du Centre Ville et de la ZAC Entrée Sud avec le groupement d'entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION SAS représenté par le mandataire EMULITHE SNC pour un montant de 264 394,99 € HT soit 316 216,40 € TTC,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Travaux de génie civil, fourniture et pose d'équipements enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères recyclables (emballage et verre) et à la collecte des ordures ménagères non recyclables sur le territoire de la Ville de Gonesse - Lancement d'une procédure d'appel d'offres

La Commission Technique du Développement Durable en date du 9 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Depuis deux ans, la ville a procédé :

- en 2011, à la pose de 34 plates formes de conteneurs enterrés sur le secteur de la Fauconnière représentant 53 cuves pour les ordures ménagères non recyclables, 35 cuves pour les ordures ménagères recyclables et 21 cuves pour le verre,
- en 2012, à la pose de 3 plates formes représentant 3 cuves pour les ordures ménagères non recyclables, 3 cuves pour les ordures ménagères recyclables et 1 cuve pour le verre,
- en 2013, à la pose de 10 plates formes représentant 9 cuves pour les ordures ménagères recyclables et 10 cuves pour le verre

L'objectif est d'étendre sur le territoire de la ville, l'implantation de ce mobilier urbain. Les commandes de conteneurs enterrés se feront au fur et à mesure des besoins, et selon le résultat des enquêtes de faisabilité éventuelles.

2) Financement

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande avec un montant minimum fixé à 150 000,00 € HT soit 179 400,00 € TTC et sans montant maximum conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour la pose de conteneurs enterrés sur le territoire de la Ville de Gonesse selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande avec un montant minimum fixé à 150 000 € HT soit 179 400,00 € TTC et sans montant maximum

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport annuel 2012

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

La Commission du Développement Economique et Urbain en date du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Indicateurs techniques

- 4 463 clients desservis
- 4 614 compteurs
- 4 182 branchements
 - ▶ **217 branchements plomb supprimés**
 - ▶ **112 branchements plomb restants**

- 3 933 715 m3 d'eau achetée
- 2 373 320 m3 d'eau exportée (Arnouville les Gonesse, Garges les Gonesse, Bonneuil en France)
- 1 560 395 m3 d'eau mise en distribution
- 1 469 678 m3 d'eau consommée
 - ▶ **90 717 m3 de pertes d'eau** (7 fuites sur canalisations /51 fuites sur branchements et compteurs)
 - ▶ **rendement du réseau de 97,7 %** (amélioration de 3,6 % par rapport à 2011)

Les travaux

L'évènement principal est la fin des travaux de réhabilitation des réservoirs de la Fauconnière (18 juillet 2011 au 28 mars 2012)*.

Blan de la qualité de l'eau distribuée

- taux de conformité microbiologique : 100 %
- Taux de conformité physicochimique : 100 %
 - ▶ **la qualité de l'eau produite et distribuée présente d'excellents résultats. Les anomalies constatées ne sont pas récurrentes et sont levées très rapidement.**

2) Financement

prix TTC du m³ au 01 janvier 2013 hors abonnement : 3,47 €
(contre 3,38 € au 01 janvier 2012).

Décomposition du prix TTC du m³

	au 01/01/2012	au 01/01/2013
Distribution de l'eau	1,42 €/m ³	1,46 €/m ³
Collecte et traitement des eaux usées	1,23 €/m ³	1,28 €/m ³
Taxes et redevances	0,73 €/m ³	0,73 €/m ³

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2012 établi par le délégataire dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

** Le rapport annuel du délégataire est disponible à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

PIECE S) JOINTE (S) : un rapport annuel 2012

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

La Commission du Développement économique et Urbain en date du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

- tonnages globaux 2012

	P.A.V : verre	Collecte sélective (bac jaune roulant + bornes enterrées)	Ordures ménagères (bac vert roulant + bornes enterrées)
TOTAL 2012	216,80	648,55	7 895,31
TOTAL 2011	300,40	500,29	7 837,70
% d'évolution 2010/2011	- 27,8 %	+ 29,63 %	+ 0,73 %

↓
*Chute du tonnage de
verre collecté*

↓
*507,97 tonnes en porte
à porte + 140,58
tonnes en bornes
enterrées
▶ Augmentation du
tonnage global de la
collecte sélective*

↓
*6 956,81 tonnes en
porte à porte + 938,50
tonnes en bornes
enterrées ▶ stagnation
du tonnage global
suite à une baisse du
tonnage en porte à
porteu profit de la
collecte sélective*

- **Faits marquants 2012 :**

Continuité de la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés sur le territoire (3 plateformes supplémentaires au niveau de l'AREPA, de la salle des fêtes et du collège Truffaut)
Au 31 décembre 2012 : 56 cuves ordures ménagères non recyclables enterrées, 38 cuves ordures ménagères recyclables enterrées et 27 cuves enterrées verre sur le territoire communal
continuité dans l'augmentation des dépôts sauvages (1 904 en 2012 contre 1 325 en 2011 ou encore 221 en 2009)
Fréquentation de la déchèterie en hausse constante <ul style="list-style-type: none"> - 23,8 % de la fréquentation des déchèteries sont dûs aux Gonessiens - 3 391 cartes délivrées au 31 décembre 2012 (37,1 % de foyers dotés)
Baisse considérable du tonnage de verre en apport volontaire
Augmentation du tonnage d'ordures ménagères recyclables
Qualité du tri très fluctuante sur l'année : amélioration de la qualité de la collecte sélective entre le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre, mais dégradation de la qualité au 4 ^{ème} trimestre

- **objectifs 2013 :**

- o continuité des suivis de bennes avec sensibilisation auprès des gonessiens, afin d'améliorer le rendement de la collecte sélective tant sur la quantité que sur la qualité
- o continuité de la mise en place de conteneurs enterrés en centre ville
- o préparation au transfert de compétence suite à l'adhésion à l'intercommunalité Val de France au 01 janvier 2014

2) Financement

TOTAL DEPENSES REELLES 2012	
en € TTC	
dépenses TAIS (traitement des déchets issus des dépôts sauvages)	58 801,73 (47 302,37 en 2011)
Collecte des déchets ménagers (bacs roulants, PAV verre, bornes enterrées)	981 487,15
Prestations de sensibilisation	25 105,78
Prestations de maintenance (lavage des cuves enterrées)	20 772,13
Prestations de réparations des cuves enterrées	5 028,82
Pose de trois plateformes de cuves enterrées	104 842,56
Engagement d'une étude de faisabilité pour la continuité des conteneurs enterrés en centre ville	44 865,55

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

** Les rapports des délégataires sont disponibles à la Direction de l'Aménagement Urbain*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET

**OBJET : Mise à disposition de personnel d'entretien pour les bâtiments communaux -
Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission des Finances du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dans le cadre de la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires, certains agents dont notamment les ATSEM se verront déchargés de leurs tâches annexes d'entretien au profit de missions d'animation auprès des enfants.

Il a donc été décidé d'assurer cette part d'entretien des locaux estimée à 2 250 heures par mois par du personnel extérieur et d'insérer un critère de performance en matière d'insertion professionnelle de publics en difficulté parmi les critères de sélection des offres.

2) Financement

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation pour le marché de prestations de service de nettoyage des locaux selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET

OBJET : Conseil en communication, conception du journal municipal, création des différents supports de communication, refonte du magazine municipal et des supports de communications existants, reportages vidéos et motion design, développement internet – Lancement de la procédure d’appel d’offres

La Commission des Finances du 17 septembre 2013 s’est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Pour la mise en œuvre de sa stratégie de communication, la Ville de Gonesse conçoit et développe un certain nombre de supports.

Or, le contrat actuel organisant ces prestations arrive à échéance le 7 avril 2014.

De ce fait, afin de respecter la continuité du service public et la règle des marchés publics, il est nécessaire de lancer une procédure d’appel d’offres.

Le cahier des charges prévoit les prestations suivantes : conseil en communication, conception du journal municipal et refonte de sa maquette, conception graphique des différents supports (affiches, guides, plaquettes, brochures...), réalisation de reportages, développement internet, design animé et gestion de communautés.

Les montants minimums et maximums restent inchangés.

2) Financement

Il s’agira d’un marché fractionné à bons de commande dont les montants annuels sont les suivants :

Désignation	€ HT	€ TTC
Montant minimum	100 000,00	119 600,00
Montant maximum	250 000,00	299 000,00

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d’autoriser le lancement d’une procédure de consultation relative aux prestations de conseil en communication conception du journal municipal, création des différents supports de communication, refonte du magazine municipal et des supports de communications existants, reportages vidéos et motion design selon le mode de l’appel d’offres ouvert et fractionné à bons de commande

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Approbation et signature de l'avenant N°1 à la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission dématérialisée des actes administratifs - arrêtés et décisions - soumis au contrôle de légalité

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant à la convention

La Commission du Développement Durable en date du 9 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le 21 janvier 2009, la commune de Gonesse a signé avec Monsieur le Préfet une convention lui permettant en toute sécurité via un outil dénommé « FAST » et un certificat de signature « ChamberSign », de transmettre par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles les actes administratifs signés par le Maire.

Cette convention est actuellement limitée à la seule télétransmission des délibérations prises par le Conseil Municipal et des documents signés s'y rattachant, à l'exclusion des actes (marchés, avenants) de la commande publique, des arrêtés et des décisions du Maire.

Néanmoins les articles 3.2.4 et 4.2, permettent son extension, afin de poursuivre le développement de ces démarches de simplification et l'élimination des multiples copies papier, ce qui s'inscrit dans la logique de l'action 1 de l'Agenda 21 local.

La fiabilité de ce dispositif permet au service gestionnaire dans des délais très courts et sécurisés, d'améliorer le traitement et la transmission de ces documents. Il est donc proposé d'étendre cette convention à la transmission des avenants se rattachant aux marchés de la commande publique, et aux arrêtés et décisions du Maire.

2) Financement

La signature de cet avenant n'a aucun impact sur le budget de la ville, le Service du Secrétariat Général de l'Administration Communale et des Instances Municipales de la Direction de l'Administration Générale et de la Logistique est doté depuis 2009 de l'outil « FAST » permettant ces télétransmissions et du certificat de signature « ChamberSign ».

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant N°1 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DOS SANTOS

OBJET : Antennes relais de téléphonie mobile - Redevance

La Commission des Finances du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission du Développement Economique et Urbain du 17 septembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

Les questions générées par la téléphonie mobile font partie des préoccupations de l'équipe municipale et des Gonessiens. L'approche de précautions paraît justifiée sur les risques sanitaires potentiels des ondes électromagnétiques émises en permanence par les antennes relais et sur l'utilisation des téléphones mobiles.

Les antennes relais sont des éléments indispensables de l'infrastructure des réseaux mobiles et leur développement permet d'assurer la disponibilité et la qualité du service sur le territoire.

Dans cette optique et dans la poursuite du processus de concertation sur le maillage des antennes, il apparaît utile d'intégrer un maximum d'équipement sur le domaine communal et donc d'en éviter l'implantation sur des propriétés privées situées en secteur habitat.

Actuellement, le montant de la redevance perçue par la collectivité lors d'un avenant à une convention ou lors de la création d'une nouvelle antenne sur le domaine public est fixé à 20 000 € nets par an (cf. délibération en date du 17 mai 2001).

Dans le cas d'une cohabitation sur un pylône existant, l'opérateur hébergé paie une redevance pour les antennes à l'opérateur accueillant. Dans cette hypothèse de mutualisation, la demande supplémentaire de foncier pour accueillir les armoires techniques est minime.

Afin de favoriser la mutualisation des pylônes, il est proposé de diviser la redevance par deux, soit 10 000 € nets par an pour chaque opérateur qui viendrait installer son matériel sur une installation existante sur domaine public.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le montant de la redevance annuelle à la somme de 10 000 € nets par an lorsqu'un opérateur vient s'installer sur une structure déjà existante sur le domaine public,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer les conventions correspondantes.